

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2022

RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Maillard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« mêmes I et II »,

les mots :

« aux I et II de l'article L. 321-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.